

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : Gilles CIBERT).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy,
POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des tarifications des différents services communautaires.

Il rappelle également la compétence de la Communauté de Communes en termes de ramassage scolaire.

M. POINAS indique alors au Bureau qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'année 2024/2025 pour la participation des familles au ramassage scolaire sur les différents services organisés par Haut Pays du Velay communauté sur délégation de la Région Auvergne – Rhône-Alpes (conformément au règlement régional des transports scolaires 2024/2025).

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le règlement régional des transports scolaires 2024/2025,

- fixe comme suit la participation des familles pour les élèves journaliers prenant le car quotidiennement matin et soir :

Primaire (tous les élèves) : 55 € / élève / trimestre

Collège (élèves du territoire de la Communauté de Communes) : 70 € / élève / trimestre

Collège (élèves extérieurs à la Communauté de Communes) : 75 € / élève / trimestre

Lycée (tous les élèves) : 75 € / élève / trimestre

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 17 avril 2024

Date d'affichage :

Le 17 avril 2024

DECISION N° :

DB/2024-04-23/10

OBJET DE LA SEANCE :

Ramassage scolaire

Tarifs 2024-2025

AR Prefecture

043-244300307-20240423-DB2024042310-AU
Reçu le 26/04/2024

- décide d'appliquer un tarif réduit à compter du 3^{ème} enfant pour les familles de la Communauté de Communes dont chaque enfant prend quotidiennement le car, matin et soir, et pour les élèves de la Communauté de Communes qui empruntent le car uniquement le matin ou le soir soit un seul trajet par jour (ces deux cas ne se cumulent pas) :

Primaire : 30 € / élève / trimestre

Collège : 37 € / élève / trimestre

Lycée : 40 € / élève / trimestre

- fixe le tarif suivant pour les pensionnaires empruntant le transport scolaire 2 ou 4 fois par semaine :

Collège : 75 € / élève / trimestre

Lycée : 75 € / élève / trimestre

- fixe le tarif suivant pour les autres élèves non ayant-droit soit internes soit journaliers (enseignement supérieur, centre de formation des apprentis, écoles professionnelles, écoles sans contrat avec l'Etat...) : 150 € / élève / trimestre

- fixe les tarifs complémentaires suivants :

- o retard d'inscription au service sans justification (suivant une date fixée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans son règlement des transports) : 30 €
- o établissement d'une nouvelle carte de transport (duplicata en cas de perte) : 15 €

- charge le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre la présente décision.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240423-DB2024042310-AU
Reçu le 26/04/2024